

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

TENNIS CLUB ISLE-SUR-LE-DOUBS / Le 7 avril 2019

Article 1.- La manifestation dénommée "Vide grenier du TCI" est organisée par l'Association du Tennis Club de L'Isle-sur-le-Doubs. Elle se déroulera le 7 avril 2019 de 8h à 17h à L'Isle-sur-le-Doubs dans le Vieux Gymnase . (installation exposants : 7h)

Article 2.- Ce vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers. Pour valider leur inscription, les participants doivent retourner à l'adresse indiquée :

- Leur demande d'inscription dûment remplie ainsi que ce règlement intérieur lu, accepté et signé.
- Une photocopie de leur carte d'identité recto verso.
- Un chèque de paiement correspondant à leur réservation à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

La validation définitive de l'emplacement ne sera faite qu'après réception de ces documents. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation. Cette manifestation étant officielle, chaque exposant s'engagera à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 3.- Les emplacements seront attribués lors de la réservation. Le prix des emplacements fixé par la municipalité pour les manifestations de L'Isle-sur-le-Doubs est de :

2 m _ 10,00 € 4 m _ 15,00 € La profondeur des emplacements est de 2 mètres.

LES EMPLACEMENT SONT SANS TABLES . cependant , le TCI louera des tables au tarif de 5 € la table de 2 m . (a préciser lors de l'inscription et à régler le jour du vide grenier)

Article 4.- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 5.- La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux et d'armes est strictement interdite. En aucun cas, le Tennis Club de L'Isle-sur-le-Doubs ne pourra être tenu pour responsable de la vente de l'un de ces articles précités.

Article 6 : La surveillance de l'emplacement est sous la responsabilité de l'exposant. Nous recommandons de ne pas laisser les enfants seuls sans surveillance.

Article 7 : L'accès aux voitures sur l'emplacement étant impossible, l'association tiendra à disposition (en échange d'une caution) quelques diables et autres moyens de manutention. Une aire de déchargement strictement réservée aux exposants sera mise en place.

Un laissez-passer sera délivré pour accéder à cette aire (bien le mettre en évidence sur le pare-brise). Le temps de stationnement sur cette aire sera limité à 25 minutes afin de permettre l'accès à tous les participants. Passé ce temps, les exposants pourront garer leur véhicule à proximité du nouveau gymnase (situé à environ 300 m).

Article 8.- Mise à part l'aire de déchargement, les accès au Vieux gymnase devront être dégagés pour des raisons évidentes de sécurité en cas d'intervention urgente (police, pompiers).

Article 9.- Chaque exposant sera tenu de libérer son emplacement au plus tard à 18h et de reprendre tous ses articles invendus.

Article 10.- Le non respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion définitive par les organisateurs.

+++++ Formulaire d'inscription +++++

Nom : _____ Prénom : _____ N° tel : _____

Adresse mail : _____@_____ N° carte identité : _____

Adresse : _____

Taille emplacement souhaité : ☐ 2 m (10 €) ☐ 4 m (15 €) ☐ Autres _____

Par ma signature , j'atteste ne pas avoir participé a plus de 1 vide grenier dans l'année 2019 et j'accepte ce règlement intérieur

Signature